

1. Inscription

Les conditions générales d'inscription de l'UCPA sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à un stage ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours. Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ, la totalité du prix du programme est due à l'UCPA. Pour les inscriptions à plus de trente et un (31) jours avant la date du départ, un acompte de 30 % du prix du programme est impérativement demandé. La totalité du prix du programme devra être payée au plus tard trente et un (31) jours avant le départ. Aucune inscription ne sera enregistrée par l'UCPA sans le paiement de l'acompte correspondant. L'UCPA se réserve le droit de refuser la présence du stagiaire sur le programme choisi si la totalité du prix du programme n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation.

2. Conditions d'inscription particulières

A. Dossiers et certificats médicaux

La Participation à un stage à l'UCPA nécessite pour deux raisons de sécurité de demander au chargé enfant mineur les documents suivants :

- un dossier médical complet et précis ;
- une autorisation parentale de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux. Les enfants mineurs devront obligatoirement être munis de ces documents pour pouvoir participer au stage. L'UCPA se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants mineurs sur le centre en cas d'absence de ces documents. Vous trouverez les différents formulaires dans la documentation remise au moment de l'inscription et téléchargeable sur ucpa.com. L'ensemble de ces documents est à adresser impérativement au centre d'accueil au minimum une semaine avant le début du stage, ainsi que :
- un état du dossier UCPA attestant le paiement du stage,
- une photo d'identité.

B. Avance des frais médicaux et frais de recherche et de secours

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont parfois avancés par l'UCPA. En inscrivant un enfant mineur à l'UCPA, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées. Merci de bien vouloir prendre connaissance des conditions d'assurance figurant ci-après dans le chapitre Conditions Générales d'Assurances.

3. Modification

A. De votre fait - Avant le départ

Vous pouvez demander une modification relative au stage (hors transport) au plus tard trente et un (31) jours avant la date de départ, par lettre recommandée adressée à :

UCPA - Département Relation Client - Annulation / Modification
TSA 91423 - 75158 PARIS CEDEX 14

mooyennant des frais de modification (20 euros). Dans le cas d'une modification de stage avec transport, les frais de modification vous seront appliqués ainsi que des frais d'annulation pour le transport conformément au chapitre "Annulation". Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de départ, est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue du chapitre "Annulation". Toute modification du nom d'un participant ou impactant le transport est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévus. Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le programme ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Tout titre de transport émis ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir de la part de l'UCPA en cas de non-utilisation.

B. Du fait de l'UCPA - avant le départ

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

C. Modifications après le départ

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

4. Annulation

A. De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

UCPA - Département Relation Client - Annulation / Modification
TSA 91423 - 75158 PARIS CEDEX 14

le cachet de la poste faisant foi. Dans tous les cas, l'UCPA retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total du stage et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après. En cas d'annulation d'un stage réglé en chèques vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur un prochain stage.

Frais d'annulation pour les stages avec ou sans transport

Pénalités calculées sur le prix net du dossier hors assurance.				
Période avant le début de stage.				
	entre 30 et 21 j.	entre 20 et 15 j.	entre 14 et 8 j.	entre 7 j. et le jour de départ, ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable
+ de 30 j.	10 %	25 %	50 %	75 %
				100 %

Si vous avez souscrit un pack assurance son montant ne pourra pas vous être remboursé. En cas d'annulation de votre fait, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire AXA Assistance - Cabinet Lafont.

B. Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme si :
- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 21 jours avant le départ ;
- les conditions de sécurité l'exigent ;
- en cas d'événements imprévisibles.
L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

5 - Prix

Le prix de nos programmes comprend les activités sportives, les remontées mécaniques, le matériel sportif, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les animations ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse. Il peut aussi comprendre en sus le transport. Les prix de nos programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils sont applicables dès parution et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle

et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont ni cumulatives, ni rétroactives.

Pour les stages à l'étranger :

- a) Une modification significative de l'une des données ci-dessous sera répercutée dans nos prix :
- coût du transport lié notamment au coût du carburant ;
 - redevances et taxes diverses pour les ports et aéroports (taxes d'atterrissage, d'embarquement et de débarquement, taxes de sécurité et taxes d'aéroport) ;
 - taux de change appliqué au transport ou au séjour ;
 - variation du taux de change du dollar.
- Les prix de nos programmes ont été calculés sur la base de 1 USD = 0,76€ (au 17/09/2012).
b) Les programmes qui incluent le transport comprennent en inclusion les transferts et les taxes d'aéroport.
c) Les programmes "Sport aventure" comprennent le prix des visites et excursions.

6. Transport

Transport ferroviaire - Le voyage en train est proposé au départ de Paris et de Province à certaines périodes. Le prix de vente inclut les billets de train, les transferts gare / centre ainsi que l'accompagnement durant tout le trajet. Les billets sont valables uniquement dans les trains indiqués, ils ne sont ni échangeables, ni remboursables. En cas de perte ou de vol de vos billets, l'UCPA ne sera pas en mesure d'effectuer un remboursement. L'achat d'un nouveau titre de transport sera à votre charge.

Transport routier - Les personnes sont prises en charge dès leur ville de départ jusqu'à leur lieu de stage. Toutefois, leur voyage peut faire l'objet d'escalas via des plates-formes UCPA. Des haltes pour les repas et rafraîchissements sont prévues au cours du voyage. Aux points de débarquements au cours du voyage, les passagers sont tenus de rester à bord de l'autocar s'ils ne sont pas arrivés à leur destination finale sauf indications contraires du conducteur. Les bagages doivent impérativement porter les étiquettes d'identification UCPA au nom des voyageurs. Les passagers sont autorisés à transporter gratuitement deux bagages (valise ou sac), dont la somme des trois dimensions n'excède pas 150 cm chacun et 30 kg maximum. Tout transport de matériel sportif en supplément des bagages doit faire l'objet d'une demande préalable. Nous attirons l'attention des voyageurs sur leur responsabilité en cas de dommages causés par leurs bagages à des tiers (personne ou bien). Il est interdit de transporter des produits illicites ou inflammables. Le conditionnement des bagages est sous l'entière responsabilité des voyageurs. Les mineurs sont accompagnés durant toute la durée du trajet par les accompagnateurs 100 % UCPA.

Transport Aérien - Le voyage UCPA en avion s'entend toutes taxes comprises et inclut le transfert de l'aéroport à l'aller et au retour. Les billets et contre-marchés sont soumis à conditions particulières, ne peuvent être échangés et ne sont ni modifiables ni remboursables. Suivant l'horaire du vol et la compagnie aérienne, le jour d'arrivée en France pourra être le jour de départ local, auquel cas il est convenu que le programme aura été respecté. Sur certaines destinations, les vols peuvent être des vols de nuit. De plus, un transporteur peut être amené à modifier les conditions d'un départ ou d'un retour, pour des raisons de sécurité des voyageurs, notamment en période de gros trafic, ou en raison de grèves soit de son personnel soit du personnel des aéroports, ou en raison des conditions atmosphériques. L'UCPA ne prendra pas en charge les frais pouvant résulter de ces nouvelles conditions.

Vol "en demande" - Lorsque l'UCPA ne dispose plus de place d'avion au moment de votre inscription, l'UCPA peut vous proposer de faire une demande particulière auprès de la compagnie aérienne. Si vous acceptez cette proposition, et que l'UCPA obtient une place au tarif annoncé dans les 72 heures suivant votre demande, vous êtes alors engagé au titre du paragraphe "inscription" des conditions générales d'inscription (l'UCPA doit acheter votre billet d'avion auprès de la compagnie aérienne pour répondre à votre demande). Cependant, si après la recherche, l'UCPA ne peut pas vous proposer de transport, votre séjour sera considéré comme non validé. Vous en serez informé par nos services à l'issue d'un délai de 72 h après votre demande.

ATTENTION

La durée du programme est calculée en nuitées (nombre de nuits) et prend en compte le temps consacré au transport et la durée du programme sur place, depuis l'heure de convocation le jour du départ jusqu'à l'heure d'arrivée le jour du retour. Il est donc possible que la première et/ou la dernière nuit ainsi que la première et/ou la dernière journée soi(en)t intégralement consacrée(s) au transport. L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre transport si le nombre minimum de passagers n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard trois semaines avant le départ. L'UCPA peut être amenée à modifier les conditions du transport pour des raisons indépendantes de son fait. Aucune modification des conditions de transport ne pourra entraîner une quelconque indemnisation de la part de l'UCPA à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions entraînent une modification du programme prévu et/ou du prix. Les frais éventuels de toute nature resteront à votre charge. L'UCPA ne saurait voir sa responsabilité substituée à celle des transporteurs. Si vous faites voyager votre enfant par vos propres moyens, une arrivée tardive ou un départ prématuré ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou avoir de la part de l'UCPA. De plus votre enfant restera sous la responsabilité de son représentant légal jusqu'à son arrivée sur le centre. D'autre part, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion du transport routier, aérien ou ferroviaire. Il vous est conseillé de ne pas laisser dans vos bagages confiés aux transporteurs d'objets de valeur, espèces, bijoux, appareils photographiques, clefs ou papiers d'identité. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un stage itinérant se déroulant en plein air. En cas de vol ou de perte de votre titre de transport, l'UCPA n'effectuera aucun remboursement. L'achat d'un nouveau titre de transport restera à votre charge.

7. Documents

(Passeport, Visas, Vaccination, etc.)

Pour chaque destination et à titre d'information, une liste des documents nécessaires est communiquée. La responsabilité de l'UCPA ne saurait être retenue en raison des changements qui pourraient intervenir, et donc des conséquences qui en résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un autre document obligatoire). Il est conseillé de vérifier les documents indispensables au programme que vous avez choisi (en particulier si vous n'êtes pas de nationalité française). Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à votre charge. De plus, en cas de non-conformité, tous les frais encourus resteront à votre charge. Les enfants mineurs se rendant à l'étranger avec leur(s) parent(s) ou un accompagnant, doivent être munis d'un passeport valide ou, dans les pays n'exigeant pas ce document, de leur propre carte d'identité nationale en cours de validité, ou d'un passeport même périmé depuis moins de cinq (5) ans et dans tous les cas d'une autorisation de sortie de territoire signée par les parents. Le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité autorisant la sortie du territoire national français.

8. Règlement interne de l'UCPA

Toute participation d'un enfant mineur aux activités de l'UCPA suppose un accord entre trois parties : le ou les parents responsables (ou les tuteurs légaux de l'enfant), l'enfant mineur participant aux activités, et l'UCPA. L'inscription à l'UCPA implique que le mineur et ses représentants légaux ont pris connaissance du présent règlement interne de l'UCPA, qu'ils l'ont accepté et qu'ils s'engagent à le respecter. La vie en collectivité impose un certain nombre de règles, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le centre, de leur image et de leur vie privée.

Les participants s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal des activités et du séjour, non seulement pour le participant lui-même, mais aussi pour l'ensemble du groupe. En conséquence, chaque participant doit se conformer aux règles propres au programme choisi. Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. L'UCPA ne tolère aucune forme de violence et veille au

respect de la santé publique des mineurs accueillis, par une prévention des risques, et une médiation systématique en cas d'incident ou de comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement du stage, à la salubrité, à la sérénité et à la sécurité des participants. En particulier et conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention ou la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants est interdite. Concernant la consommation d'alcool, l'UCPA applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Ce positionnement éducatif peut amener l'équipe d'encadrement à vérifier ou faire vérifier les affaires personnelles des mineurs, à confisquer du matériel ou à procéder à l'effacement d'enregistrements audio ou vidéo ou photographique de nature à porter atteinte à l'image ou à la vie privée des autres participants. Le non-respect du règlement interne UCPA et du règlement propre à chaque centre et chaque activité pourra entraîner le renvoi de l'enfant mineur, sur décision unilatérale de l'équipe de direction du Centre, ceci afin de préserver la sérénité et la sécurité des enfants et adolescents. Les représentants légaux de l'enfant s'engagent en conséquence à être en mesure de l'accueillir sans délai, suite à un éventuel renvoi, à défaut de quoi l'enfant pourra être remis aux services de l'Etat compétents dans le département. Dans le cas où le renvoi est décidé, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés au représentant légal (ou à l'organisme ayant inscrit le mineur). L'UCPA conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. L'UCPA décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire, de violences ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son stage à l'UCPA, y compris pendant le transport, lesquels actes volontaires sont de nature à exposer la responsabilité pleine et entière des représentants légaux du mineur. D'une manière générale, l'UCPA déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les centres ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. L'UCPA se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

9. Durée

D'une manière générale, les programmes se déroulent du matin du premier jour à l'après-midi du dernier jour. Toutefois, des horaires distincts de rendez-vous peuvent vous être donnés suivant les programmes ou les centres. Ces indications figurent sur votre convocation. Le jour d'arrivée est consacré à votre accueil et à l'organisation du séjour. Suivant les programmes, des activités sportives peuvent être organisées ou laissées à votre initiative.

10. Niveaux techniques et pratiques

Les programmes sont classés selon des critères d'intensité. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à consulter les tableaux de niveaux techniques et pratiques de chaque activité et à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour certaines activités (certificat médical, brevet, licence, assurance, etc.).

11. Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes, seul le matériel collectif ou lourd est prévu (vélo tout terrain, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, etc.). Les participants doivent donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de l'inscription, quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, duvet, etc.). Une caution de 100 € garantissant le bon usage des locaux et du matériel sportif mis à disposition est demandée à l'arrivée du participant sur le centre (à l'exception des Kids). Cette caution ne dispense pas de la prise en charge des éventuels frais de réparation ou de remplacement du matériel.

Important : tout matériel sportif personnel reste sous la responsabilité du participant ; en cas de vol ou de dommages à l'extérieur des centres UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pourra être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration des effets personnels survenant à l'occasion d'un stage itinérant.

12. Partenaires techniques

Pour certains programmes (sur sites ou en itinérance), l'UCPA peut faire appel à des partenaires techniques locaux. Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés pour leur bonne connaissance de l'environnement de pratique. Ils travaillent dans le respect de notre cahier des charges garantissant la sécurité et la qualité UCPA.

13. Programmes aventures étrangers

Nos programmes se distinguent totalement des circuits conventionnels. Ces programmes respectent et restent proches de la nature, des traditions et des populations locales, en pratiquant toujours une activité sportive nécessitant un réel effort physique. L'incomfort et les imprévus liés à la nature de ces programmes supposent de chacun une bonne forme physique, un bon esprit de tolérance et d'équipe, ainsi que le goût de l'aventure. Vous trouverez les détails de vos programmes dans les informations pratiques communiquées lors de l'inscription. Des impondérables (techniques, climatiques et/ou autres) peuvent sur place obliger à modifier le parcours et/ou les horaires et/ou à inverser certaines étapes.

14. Deux programmes consécutifs

Si vous effectuez deux programmes consécutifs séparés par une nuitée dans deux centres distincts, vous quittez le premier centre dès la fin de votre stage et vous serez hébergé dès votre arrivée dans le second centre. Nous vous remercions de contacter le second centre pour connaître les modalités de votre hébergement. L'organisation et le coût du transport entre les deux centres sont à votre charge.

15. Assurances

L'UCPA a souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour le compte de ses stagiaires auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions par l'intermédiaire du Cabinet Lafont. Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le coût du séjour, et en application de son devoir d'information, l'UCPA vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle notamment en cas de décès, d'invalidité et d'assistance et à la compléter individuellement par la souscription d'un contrat auprès du Cabinet Lafont, Intermédiaire en Assurance de la Société AXA Corporate Solutions, assureur partenaire de l'UCPA, par le biais au choix du Pack Top UCPA, du Pack Assistance ou du Pack Assurance, (voir le chapitre des Conditions Générales d'Assurances), ou en faisant appel à votre propre assureur. Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (assistance - interruption de séjour, assistance - rapatriement, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire AXA Assistance - Cabinet Lafont.

16. Réclamation

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, en nous précisant votre numéro de dossier, à l'adresse suivante :

UCPA - Département Relation Client
Réclamation TSA 31426 - 75158 PARIS CEDEX 14

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

17. Informatique

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse ci-dessus. Sauf avis contraire de votre part, l'UCPA se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses communications (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.